

ISO 37001

Système de management anti-corruption

Un standard d'actualité!

Par: Jean Bourdeau

Gestion Jean Bourdeau inc.

Les principes de base ISO

- Orientation client
- Leadership
- Implication du personnel
- Approche par processus
- Amélioration continue
- Prise de décision fondée sur des preuves
- Management des relations avec les parties intéressées

Les systèmes de management ISO

- ISO 9001 – Système de management de la qualité
- ISO 14001 – Environnement
- OHSAS 18001 – Santé et sécurité au travail
- ISO 20000 – Services de technologies de l'information
- ISO 22000 – Sécurité alimentaire
- ISO 22301 – Continuité des affaires
- ISO 27001 – Sécurité de l'information
- ISO 28000 – Sécurité de la chaîne d'approvisionnement
- ISO 37001 – Anti-corruption

Historique de la norme ISO 37001

- 1977 – FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) ÉUA
- 1988 – Prevention of Corruption Act
- 1993 – Établissement de Transparency International
- 1997 – Convention anti-corruption de l'OCDE
- 2002 – Acte de Sarbanes-Oxley est votée
- 2011 – Adoption de BS 10500
- 2015 – Publication du premier projet d'ISO 37001
- 2016 – Adoption de la norme ISO 37001

Domaines d'application

La norme ISO 37001 est appliquée uniquement à la corruption. Elle précise les exigences et fournit les lignes directrices d'un système de management conçu pour aider une organisation à **prévenir, détecter et traiter** la corruption. Son adhésion est volontaire.

Ce système peut être mis en place **seul** ou être **intégré** dans un système général de management.

Cette norme adresse les points suivants en relation avec les activités de l'organisme:

- a) Corruption dans les **secteurs publics, privés et sans but lucratif**;
- b) Corruption **par l'organisme**;
- c) Corruption **par le personnel de l'organisme** agissant pour le compte de l'organisme ou dans son intérêt;
- d) Corruption **par les partenaires commerciaux de l'organisme** agissant pour le compte de l'organisme ou dans son intérêt;
- e) Corruption **de l'organisme**.

Définition de la corruption

- Clause 3.1

« Offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions. »

Définition d'un SMAC

Clause 4.4 (ISO 37001)

- L'organisme doit **établir, documenter, mettre en œuvre, tenir à jour et revoir, le cas échéant, et améliorer en continu** un système de management anti-corruption, y compris les processus nécessaires et leurs interactions, en accord avec les exigences de la présente norme.
- Le système de management anti-corruption doit **contenir des indicateurs conçus pour identifier et évaluer le risque de corruption**, ainsi que **prévenir et détecter** les actes de corruption et y **remédier**.
- Le système de management contient des politiques, procédures, des lignes directrices, des activités et des ressources associées.

Avantages du SMAC

- Prévenir, détecter et traiter le risque de corruption;
- Promouvoir la fiabilité et la confiance;
- Prévenir les conflits d'intérêts;
- Promouvoir une culture anti-corruption;
- Réduire les coûts;
- Reconnaissance internationale.

Principes du Système de Management Anti-Corruption (SMAC)

Procédures proportionnées

- Les organismes souhaitant mettre en œuvre un système de management anti-corruption doivent mettre en place des politiques et procédures **proportionnées aux risques** de corruption identifiés.
- Selon la nature de l'organisme et son domaine d'activités, les procédures et les politiques anti-corruption doivent **faciliter l'atteinte les objectifs en matière de prévention** de la corruption tout en **contribuant à la réalisation de son plan d'affaires**.
- Les politiques et les procédures doivent être clairement communiquées, pratiques, accessibles et efficaces.

Engagement de la direction

- Direction = Organe de gouvernance ou direction de l'entreprise.
- La direction doit s'engager à lutter contre la corruption.
- La direction doit approuver les politiques et les procédures de prévention de la corruption au sein de l'organisation.
- La direction doit être engagée à promouvoir une culture anti-corruption et mettre en place des procédures qui ne tolèrent pas la corruption.

Évaluation des risques

- Afin que le SMAC soit efficace l'organisme doit évaluer la nature des risques potentiels de corruption interne et externe.
 - Risques de pays;
 - Risques de secteurs d'activités;
 - Risques liés aux transactions;
 - Risques d'opportunités d'affaires;
 - Risques de partenariats commerciaux.
- Cette évaluation doit être communiquée et documentée et les changements dans les activités de l'organisation doivent être évités.
- S'il y a changement dans le fonctionnement des activités, une réévaluation des risques doit être réalisée et documentée.

Diligence raisonnable

- Lors de la mise en œuvre du SMAC, les organisations doivent envisager d'enquêter ou de prendre des mesures raisonnables en vers leurs employés, partenaires ou clients afin de prévenir la corruption.
- La diligence raisonnable est considérée comme une pratique exemplaire de bonne gouvernance.
- Les procédures de diligence raisonnable sont à la fois une forme d'évaluation des risques de corruption ainsi qu'un moyen efficace de réduction des risques.

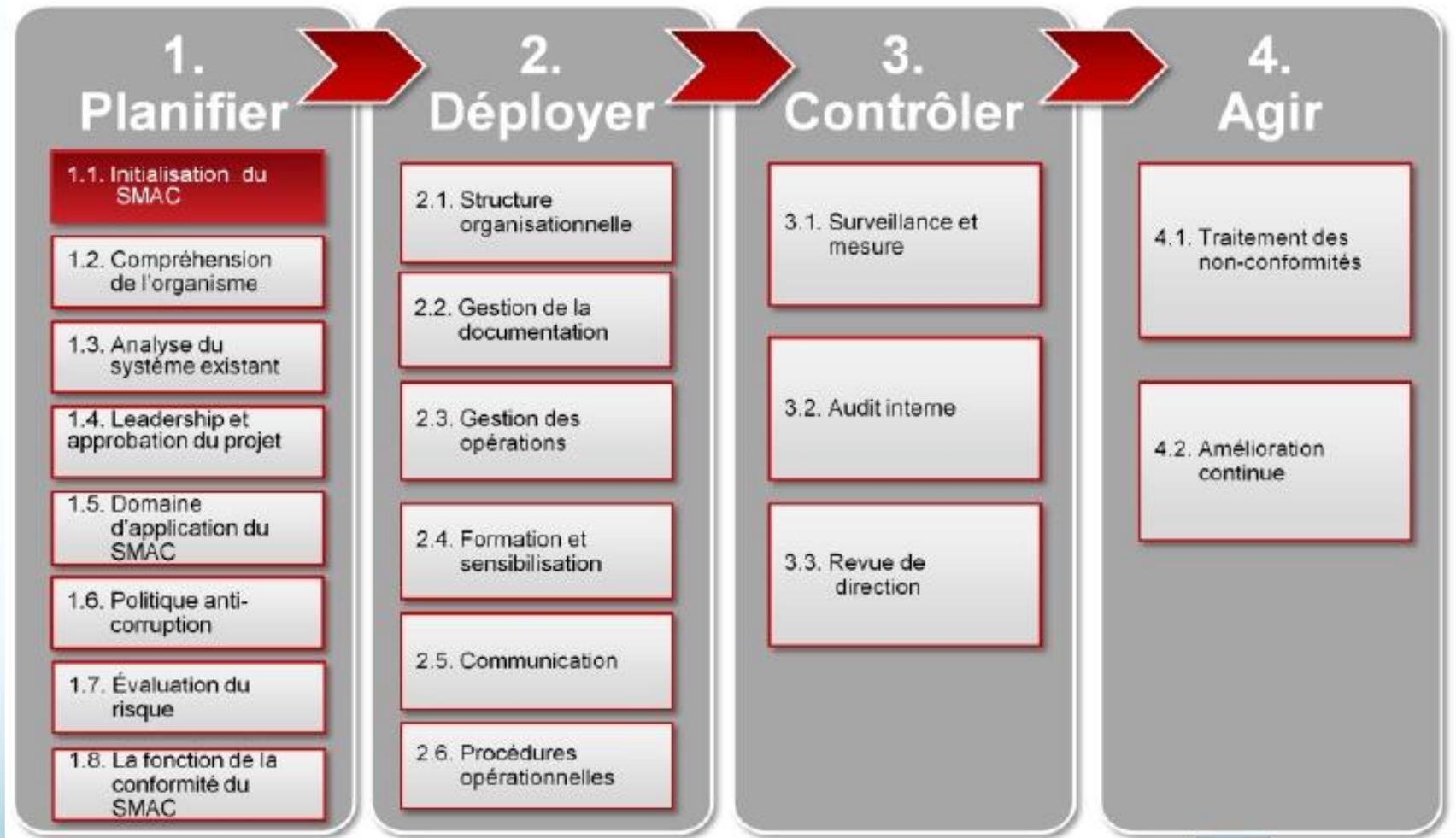
Communication

- Ce principe oblige la direction à communiquer et à rendre accessibles les politiques et les procédures anti-corruption tant à l'interne qu'à l'externe.
- La communication des politiques et procédures aide à surveiller, revoir et évaluer les risques de corruption.
- La communication peut être réalisée par des sessions de formation ou l'utilisation des outils médiatiques de l'organisation. L'utilisation du bon niveau de langage est importante pour assurer une compréhension optimale des messages.
- La formation initiale des nouveaux employés est une exigence de la norme ISO 37001. Les employés doivent être sensibilisés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation.

Surveillance et revue

- Afin de maintenir l'efficacité du SMAC, la direction doit surveiller et revoir périodiquement les politiques et procédures anti-corruption. Le cas échéant, celles-ci doivent être modifiées.
- La revue des politiques et des procédures doit être réalisée lorsque des changements organisationnels ou opérationnels surviennent.
- Le maintien à jour des politiques et procédures anti-corruption contribue à une gestion efficace des risques de corruption.

Mise en œuvre du SMAC



MERCI!